



SERVICE NATIONAL
D'ASSISTANCE
RÉGLEMENTAIRE
REACH – CLP - POP

BULLETIN D'INFORMATION #187
OCTOBRE 2020

À la une

NOTIFICATION AU CENTRE ANTIPOISON

La première date de mise en conformité avec la notification au centre antipoison approchant, un [webinaire](#) organisé par l'ECHA se déroulera le **04 novembre 2020**. Il présentera les nouvelles fonctionnalités des outils informatiques et expliquera comment éviter la soumission de dossiers non conformes. Les experts de l'ECHA seront présents pour répondre à des questions et aider à résoudre les problèmes liés à la préparation ou à la soumission de la notification.

Le **guide** associé, sur l'harmonisation des informations relatives aux interventions sanitaires d'urgence - annexe VIII du CLP (aussi communément appelé guide centres antipoison ou guide annexe VIII), est maintenant disponible dans les 23 langues de l'UE dont le [français](#).

Par ailleurs un **deuxième amendement à l'annexe VIII** du CLP est prévu pour novembre 2020, avec des solutions pratiques pour aider à répondre aux exigences harmonisées en matière d'information. Les principaux changements concernent la déclaration de la composition des mélanges, tels que les carburants et les produits pétroliers, ainsi que de certains produits de construction, dont la composition peut être très variable ou parfois inconnue. Des solutions seront également possibles pour les entreprises qui font appel à plusieurs fournisseurs pour les composants d'un mélange particulier. Un autre grand domaine de changement concerne les peintures sur mesure, c'est-à-dire celles qui sont formulées en magasin à la demande du client sur le point de vente. La prochaine mise à jour du guide inclura également les changements apportés par cette deuxième modification de l'annexe VIII. La version projet du guide peut déjà être [consultée](#) car elle fait actuellement l'objet d'une consultation. [Actualité de l'ECHA](#).

Actualités

REACH

BREXIT - RAPPEL

La période de transition pour le retrait du Royaume-Uni de l'UE prendra fin le 31 décembre 2020. Les entreprises doivent vérifier si elles sont concernées par ce retrait : les enregistrements et autorisations basés au Royaume-Uni doivent être transférés vers un État membre de l'UE avant la fin de cette période de transition.

Pour les utilisateurs en aval dans l'UE/EEE, en ce qui concerne les substances enregistrées, ils doivent par exemple vérifier la [liste](#) des substances enregistrées uniquement par des entreprises britanniques pour voir si elles seront



SERVICE NATIONAL
D'ASSISTANCE
RÉGLEMENTAIRE
REACH – CLP - POP

BULLETIN D'INFORMATION #187
OCTOBRE 2020

affectées et doivent prendre des mesures avant la fin de la période de transition. L'ECHA mettra également à jour ses [conseils](#) aux entreprises afin d'inclure l'impact du protocole sur l'Irlande du Nord.

Nous soulignons par ailleurs que, si le Royaume-Uni n'est plus soumis à la réglementation REACH, il peut en outre mettre en place des exigences spécifiques à son pays ainsi, vous devez surveiller l'actualité UK.

Page de l'ECHA sur le [Brexit](#) | Site de [UK](#)

ENREGISTREMENT

Délais de mise à jour définis

Les délais de mises à jour des dossiers d'enregistrement sont officiellement clarifiés par la Commission européenne via le règlement [2020/1435](#). L'obligation de mettre à jour « sans retard injustifié », mentionnée à l'article 22, est dans la plupart des cas spécifiée à trois mois et, dans les cas plus complexes, à 12 mois maximum.

Le règlement d'application ne modifie pas la règle de base selon laquelle les entreprises doivent mettre à jour leurs enregistrements dès que possible après avoir constaté que les informations figurant dans leur dossier ont changé. Les délais indiqués sont destinés à aider dans les situations où une réaction immédiate des déclarants serait irréaliste.

[Actualité](#) de l'ECHA | [Article](#) de la newsletter de l'ECHA.

Désignation des nanoformes

Les entreprises doivent fournir un nom pour les nanoformes ou les ensembles de nanoformes de leur substance lors de l'enregistrement des nanomatériaux dans le cadre du règlement REACH. Cela permettra aux déclarants et aux autorités de faire référence sans ambiguïté aux nanoformes enregistrées dans les documents réglementaires, tels que les décisions et les fiches de données de sécurité.

Ce changement prendra effet le 2 novembre 2020. Les entreprises qui ont déjà enregistré leurs nanoformes n'ont pas besoin de prendre des mesures immédiates, mais devront fournir un nom dans la prochaine mise à jour de leur dossier d'enregistrement. Un nouveau manuel d'enregistrement sera disponible avec des conseils sur la préparation des dossiers d'enregistrement qui couvrent les nanoformes.

[Page](#) de l'ECHA sur les nanomatériaux | [FAQ](#)



RESTRICTIONS

Substances sensibilisantes dans les textiles

Le Comité d'analyse socio-économique (SEAC) soutient la proposition de la France et de la Suède de restreindre l'utilisation de substances sensibilisantes pour la peau (plus de 1000 produits chimiques) dans les vêtements, chaussures et autres articles ayant un contact similaire avec la peau. Le Comité d'Évaluation des Risques (RAC) avait déjà émis un avis favorable en mars 2020. Les deux comités ont ainsi conclu qu'une restriction à l'échelle de l'UE est le moyen le plus approprié pour faire face aux risques d'allergies encourus par les citoyens européens.

Après l'adoption de l'avis du SEAC (pour le moment en version projet), les avis du RAC et du SEAC ainsi que la proposition de la France et de la Suède seront envoyés à la Commission européenne, qui prendra la décision avec les États membres de l'UE.

[Actualité](#) et page de l'ECHA sur les substances [sensibilisantes](#).

Bisphénol A

L'Allemagne a fait part de son intention de proposer une restriction à la mise sur le marché et l'utilisation du 4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A ; BPA ; N°CE 201-245-8, N°CAS 80-05-7) et des bisphénols apparentés. Dans le cadre de la préparation de ce futur dossier de restriction, dans lequel seront évalués les risques associés pour l'environnement, l'Allemagne lance un appel à [contribution](#) sur le 4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A, BPA) et les bisphénols apparentés. La date limite pour soumettre les informations est fixée au 15 janvier 2021.

L'[intention](#) a été soumise le 1er octobre 2020 et la proposition de restriction est attendue pour le 1er octobre 2021.

PFAS

L'ECHA a soumis, à la demande de la Commission Européenne, une intention de restreindre l'utilisation des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans les mousses anti-incendie. L'[intention](#) a été soumise le 1er octobre 2020 et la proposition de restriction est attendue pour le 1er octobre 2021.

Par ailleurs, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Danemark travaillent également sur une proposition de restriction REACH visant à limiter les risques pour l'environnement et la santé humaine liés à la fabrication et à l'utilisation de toutes les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS). Un appel à preuves a été organisé durant l'été 2020. Un webinaire est prévu le **29 octobre** sur le processus de restriction REACH et sur le statut de la proposition de restriction des PFAS. [Actualité](#) de l'ECHA sur cette restriction PFAS. Page du [webinaire](#).

Page de l'ECHA sur les [PFAS](#).



**SERVICE NATIONAL
D'ASSISTANCE
RÉGLEMENTAIRE
REACH – CLP - POP**

BULLETIN D'INFORMATION #187
OCTOBRE 2020

Substances contenues dans les couches pour bébés

La France a déposé sa proposition visant à limiter le formaldéhyde, les HAP, les dioxines, les furanes et les PCB dans les couches à usage unique pour bébés. La proposition va maintenant être évaluée par les comités d'évaluation des risques (RAC) et d'analyse socio-économique (SEAC), et sera soumise à une consultation des parties prenantes. Le dossier de restriction (annexe XV) sera bientôt [publié](#) par l'ECHA dans sa version projet ('pré-publication') et la publication officielle aura lieu après la phase d'évaluation de la conformité du dossier par les comités. La phase de consultation sera initiée à ce moment-là.

CLP

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISE

Consultation publique

Six nouvelles [consultations](#) publiques concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours

- jusqu'au 13/11 : Dioxyde de soufre (N°CE 231-195-2; N°CAS 7446-09-5)
- jusqu'au 04/12 :
 - Rhodamine 6G ou Basic Red ou 9-[2-(ethoxycarbonyl)phenyl]-3,6-bis(ethylamino)-2,7-dimethylxanthylium chloride (N°CE 213-584-9; N°CAS 989-38-8)
 - Picolinafen (ISO) (N°CAS 137641-05-5)
- jusqu'au 18/12 :
 - Argent (EC 231-131-3, CAS 7440-22-4)
 - Alcool benzylique (EC 202-859-9, CAS 100-51-6)
 - Sulfure d'hydrogène (EC 231-977-3, CAS 7783-06-4)

Avis du RAC

Le Comité d'évaluation des risques (RAC) a adopté des avis sur 10 substances lors de sa réunion virtuelle qui s'est tenue du 6 au 8 octobre 2020. La Commission européenne tient compte des avis du RAC lorsqu'elle décide d'inclure ou non la proposition de classification et d'étiquetage harmonisés dans l'annexe VI du règlement CLP. [Actualité](#) ECHA avec accès au document de synthèse des opinions.

SVHC ET SCIP

Lancement de la base de données SCIP

Au cours de la dernière semaine d'octobre, la base de données SCIP sera officiellement ouverte à la présentation de notifications. L'obligation de renseigner la base de données SCIP s'applique à partir du 5 janvier 2021, comme le prévoit la directive-cadre sur les déchets ainsi que l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets (décret à paraître).

Pour se familiariser avec les obligations liées à SCIP, l'ECHA présente sur sa page dédiée un [schéma](#) synthétique, les principales définitions ainsi que les enjeux liés à la base de données SCIP et aux substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans les articles. Des liens vers les webinaires déjà parus sont également disponibles, ainsi que vers le webinaire à venir du 19/11/20.

Un webinaire en français sera également proposé par le Helpdesk le 26 novembre.

ECHA et COMMISSION EUROPEENNE

NOUVELLE STRATEGIE

La Commission européenne a publié sa stratégie en matière de produits chimiques pour la durabilité dans le cadre du "Green Deal" européen. La stratégie sur les produits chimiques souligne que les produits chimiques sont fondamentaux pour la société et qu'un cadre solide est nécessaire pour rendre la législation plus forte et plus cohérente. L'ECHA pourra jouer un rôle clé grâce à ses compétences scientifiques et techniques et espère soutenir la mise en œuvre de cette stratégie pour des produits chimiques sûrs et durables.

[Actualité](#) de l'ECHA

POP

CONSULTATION PUBLIQUE

Chlorpyrifos

L'ECHA vient de publier un projet de proposition d'inscription du chlorpyrifos (CE 220-864-4, CAS 2921-88-2) sur la liste des POP dans la Convention de Stockholm. La substance est interdite dans l'UE, mais elle est largement utilisée dans le monde comme insecticide en agriculture et comme biocide pour lutter contre les ravageurs non agricoles. La date limite pour les commentaires est le **9 décembre 2020**.

Information sur la consultation [ici](#).

[Actualité de l'ECHA](#)

AGENDA

REACH

RESTRICTION PFAS – WEBINAIRE ECHA

Date : 29 octobre 2020

Webinaire sur le processus de restriction REACH et sur le statut de la proposition de restriction des PFAS.

Il n'y a pas d'inscription requise, le webinaire sera en page d'accueil du site de l'ECHA le jour J.

[Page](#) d'information du webinaire.

CLP

CENTRES ANTIPOISON – WEBINAIRE ECHA

Date : 4 novembre 2020

A l'approche de la première date de mise en conformité, ce webinaire présentera les nouvelles fonctionnalités des outils informatiques et expliquera comment éviter les échecs de dossier. Les experts de l'ECHA seront présents pour répondre à des questions.

Il n'y a pas d'inscription requise, le webinaire sera en page d'accueil du site de l'ECHA le jour J.

[Page](#) d'information du webinaire.

ECHA

NOTIFICATION SCIP – WEBINAIRE ECHA

Date : 19 novembre 2020

Le webinaire a pour vocation à aider à se préparer à la soumission des notifications SCIP. Il prévoit une démonstration de la manière de créer et de soumettre une notification et présentera les outils qui peuvent être utilisés pour se référer aux informations déjà soumises avec succès à la base de données SCIP. Les experts de l'ECHA seront présents pour répondre à des questions.

Il n'y a pas d'inscription requise, le webinaire sera en page d'accueil du site de l'ECHA le jour J.

[Page](#) d'information du webinaire.

HELPDESK

SCIP - WEBINAIRE DU HELPDESK

Date : 26 novembre 2020

Pour les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) définies dans REACH, la directive-cadre sur les déchets ainsi que et l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 requièrent à partir de janvier 2021 une notification. La notification se fera via une base de données gérée par l'ECHA, appelée SCIP. Le webinaire présentera les grandes lignes de « SCIP ».

Plus d'informations seront disponibles ultérieurement.



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2443742

 **N°Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN